

DEPARTEMENT	<u>COMMUNE D'ATHIES</u>
PAS DE CALAIS	Le Maire de la Commune d'ATHIES,
ARRONDISSEMENT	VU la demande de M. Michel MERCIER, 4 rue de Fampoux à Athies (62223)
ARRAS	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
CANTON	l'article L 2213-1 relatif à la police de circulation et du stationnement,
ARRAS 2	VU le Code de la Route,
COMMUNE	VU le Code de la Voirie Routière,
ATHIES	VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992,
N° 2026/032	VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,
OBJET :	
RESTRICTION CIRCULATION Chemin piéton rue de Fampoux	Considérant les travaux d'abattage d'arbres, il est nécessaire de prendre des mesures de restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Des mesures de restrictions de circulation seront appliquées le 7 mai 2026 pour une durée 1 jour dans le chemin piétonnier entre la rue de Fampoux et la rue des Coquelicots.

Article 2 : Les restrictions consistent à la fermeture du chemin piéton pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la société chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974, modifiée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : - Madame le Maire d'ATHIES
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATHIES, le 30 avril 2026
Anthony LENGLET
Maire

